

Relatif à l'occupation du domaine public, à la circulation, à l'arrêt et au stationnement des véhicules, rue du Verger, place Marianne, rue de la République à PLESCOP le mercredi 13 juillet de 09h00 à 01h00 à l'occasion de la fête des Transats 2022 organisé sur la place Marianne.

Le Maire de la commune de PLESCOP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Code de la Voirie routière,
Vu le Code de la Route,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu le Code Pénal,
Vu l'avis des différents services concernés,
Vu la demande formulée par la municipalité, à l'occasion de la Fête des Transats 2022 du 13 juillet 2022

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public, à la circulation des véhicules et à l'arrêt et au stationnement des véhicules rue du Verger, place Marianne, rue de la République à PLESCOP le mercredi 13 juillet 2022 de 09h00 à 01h00

ARRÊTE :

Le mercredi 13 juillet 2022 de 09h00 à 01h00 entre rue du Verger, place Marianne, rue de la République à PLESCOP

Article 1. Occupation du domaine public

L'association et ses partenaires seront autorisés à occuper le domaine public communal (voirie, place Marianne, parking de la Mairie) pour la mise en place de leur événement pour la durée fixée ci-dessus.

Article 2. Circulation

La circulation de tous les véhicules motorisés sera interdite sur l'emprise dédiée à leur événement rue du Verger, place Marianne, rue de la République.

Article 3. Arrêt et stationnement

L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits sur l'emprise dédiée à leur événement rue du Verger, place Marianne, rue de la République, parking de la Place Marianne et le parking du Marché hebdomadaire.

Article 4. Signalétique

En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, les mesures de signalisation nécessaires seront prises par les services techniques de la Mairie de PLESCOP (route barrée, stationnement, déviation) et seront mises en place par les membres de l'organisation aux horaires indiqués le mercredi 13 juillet 2022.

La circulation de tous les véhicules sera déviée comme suit (plan joint) :

- **Dans le sens MERIADEC (RD135) vers VANNES depuis la place de l'Église** : rue de Ploëren, giratoire de l'Europe, rue de l'Hermine, avenue du Général de Gaulle, direction Vannes
- La sortie de la rue des Marronniers débouchant sur la rue du Verger sera fermée. La sortie se fera rue Alain Le Grand.
- L'accès et la sortie de la rue des Lilas se fera par la rue du Verger vers l'église (riverains uniquement)
- L'accès et la sortie de l'allée Bal Vraz se fera par l'avenue Général de Gaulle (riverains uniquement)

Article 5. Application

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par Procès-Verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules arrêtés ou stationnés sur les emplacements neutralisés prévu à l'article 3 pourront faire l'objet d'un enlèvement par une fourrière agréée aux frais du propriétaire du véhicule.

Article 6. La Gendarmerie Nationale, les services techniques de la Mairie de PLESCOP, la Police Municipale de PLESCOP seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PLESCOP le 7 juillet 2022
Le Maire, Loïc LE TRIONNAIRE



Fermetures de la Place Marianne (circulation et stationnement interdit) :

